



Tennis Club Municipal du Havre

Règlement intérieur

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du T.C.M.H les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par le Comité de direction. En cas d'augmentation, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée général en début de saison.

Des offres promotionnelles peuvent être ponctuellement organisées par le T.C.M.H en cours d'année.

Une carte d'adhérent et un accès au système de réservation « Ballejaune » sont établis à chaque personne ayant acquitté sa cotisation et ayant remis un certificat médical de moins d'un an. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (membre du comité, salariés,...). Toute nouvelle carte sera facturée au prix indiqué dans la fiche d'adhésion en cas de demande de réédition.

Article 2 - Licence et assurance

Les membres actifs du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Après leur adhésion, ils reçoivent par mail leur numéro de licence. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite notamment en l'absence de tiers responsable.

Article 3 - Accès aux courts

a) Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres de club en possession de la carte de membre. Elle s'effectue à l'aide de la carte fournie lors du paiement de la cotisation annuelle. Cette carte est active durant toute la saison sportive, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre. Elle devra, après cette date, être réactivée.

Les cartes magnétiques sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être prêtées ou utilisées par une autre personne.

L'entrée est libre.

b) Réservations

Les réservations se font :

- sur la borne située au niveau du club house
- sur internet

Toute réservation se fait au maximum 96 heures à l'avance et pour une tranche horaire seulement (1 heure).

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

La non confirmation d'une réservation entraîne une pénalité de 7 jours sans pouvoir réserver, ni jouer.

Le comité directeur se réserve le droit d'affecter tout ou partie des courts à des jours et heures fixes pour les motifs suivants :

- Organisation des tournois et championnats
- Cours collectifs et individuels
- Entraînement des équipes jouant le championnat
- Entretien des terrains

Le mercredi, les installations sont réservées prioritairement à l'école de tennis et la ligue de 9h à 18h (sauf pendant les vacances scolaires).

Attention : La durée d'utilisation journalière peut être limitée à une heure par adhérent en cas de forte activité ou lors de l'organisation de manifestations.

Les courts n° 1, 2, 4, 6, 8, 12, 14 se réservent à l'heure (exemple : de 10h à 11h)

Les courts n° 3, 5, 7, 11, 13 se réservent à la $\frac{1}{2}$ heure (exemple : de 16h30 à 17h30).

c) Invitations

Chaque membre dispose de trois invitations par an. Au-delà, les invitations sont payantes. Les invités doivent être obligatoirement licenciés de la F.F.T.

d) Location de terrain

Les non adhérents ont la possibilité de louer un terrain, pour cela, ils doivent impérativement être licenciés de la FFT et respecter le règlement intérieur du TCMH.

Article 4 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Article 5 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Les chaussures de jogging ou de ville sont donc strictement interdites.

Il est formellement interdit de jouer torse nu.

Article 6 - Entretien des courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Afin de garantir la qualité des terrains en terre battue, intérieurs comme extérieurs, il est obligatoire, après chaque utilisation, de passer la traine et balayer les lignes.

Il est également obligatoire d'arroser les terres battues extérieures avant chaque utilisation.

Article 7 : Entretien des parties communes

Les parties communes (accès, vestiaires, club house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Concernant les courts couverts, les portes doivent être obligatoirement refermées après utilisation.

Article 8 - Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction et les salariés du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, et quelle qu'en soit la nature, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours, non suspensif, auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense

Article 9 - Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 10 - Respect du règlement

Le comité de direction, et par délégation les salariés du club, sont chargés de veiller à l'application des statuts et règles ci-dessus fixés. En cas de non-respect du présent règlement, le comité pourra procéder à la réduction du crédit hebdomadaire, à la suspension temporaire ou à la radiation du membre fautif. La cotisation reste acquise pour l'association.

Adopté en réunion de comité

Le 1 avril 2015

Le président

Guillaume Mézanger

TENNIS-CLUB MUNICIPAL
DU HAVRE
213, rue Ed Vaillant 76610 LE HAVRE
Tél 02 35 47 17 05 N° F.F.T 18 76 179

